

MAIRIE DE MAZERES

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZERES

☎ 05.61.69.42.04

Fax : 05.61.69.37.97

mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTE N°22/154 REGLEMENTANT PROVISOIEMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Rue de l'Escabelle (R19)

Le Maire de MAZERES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande du SPEHA, domicilié 514, Route de Nailloux, à 31560 MONTGEARD, en date du 26 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre des **TRAVAUX DE CREATION D'UN NOUVEAU BRANCHEMENT D'EAU POTABLE 20 rue de l'Escabelle (R19) à 09270 MAZERES, à compter du lundi 9 janvier 2023**

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Rue de l'Escabelle du n°20 au n° 32 (R41) - cf. plans joints -, à compter du lundi 9 janvier et jusqu'au 13 janvier 2023 inclus.

L'accès aux riverains sera maintenu, ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par le SPEHA.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

La gendarmerie, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mazères, le 28 décembre 2022.

Le Maire
Louis MARETTE



